

NOMBRE DE MEMBRES

**En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27**

N° ordre : DE-26-38

N° ordre dans la séance :
DE-20260519-11

Date de la convocation :
12/05/2026

Date de la publication :

L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf mai à 19 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPONT

Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, David TREBOZ, Déborah GLEYZE, Katerina CHAPMAN, Mickaël MOUTOT, Marie-Françoise SONZOGNI, Sylviane GUILLERMET, Nadine BRAVI, Cyril DUBOUCHET, Frédéric DI PAOLO, Stéphanie TRUCHE, Stéphanie CHAMPON, Sylvain BOIS, Céline FILIPPI, Anthony DENAERDT, Jade LESAGE, Jean-Luc GIGUET, Franco SALVATORE, Daniel ROSSI, Christelle BOUVIER, Elodie ROY, Alexia CHARRIER conseillers

Absents excusés : Loïc MONTEIRO (procuration à Katerina CHAPMAN), Marc MEO (procuration à Isabelle MORLOTTI), Christelle MARCHAND (procuration à Sylviane GUILLERMET)

Secrétaire de séance : Katerina CHAPMAN

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN D'ORGANISMES EXTÉRIEURS

Jean-Marc DUPONT, Maire, rappelle au Conseil municipal qu'il convient de désigner les représentants du Conseil municipal de Culoz-Béon au sein de différents organismes extérieurs :

- Comité de pilotage des sites Natura 2000 « Plateau du Retord et chaîne du Grand Colombier » : 1 représentant.
- Comité de pilotage de sites Natura 2000 « Marais de Lavours » : 1 représentant.

L'article L2121-21 du CGCT prévoit que :

« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix. »

Le vote à main levée est proposé.

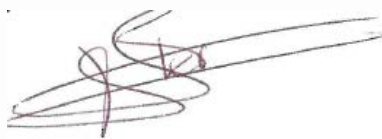
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne ses représentants au sein des organismes extérieurs, comme suit :

- **Comité de pilotage des sites Natura 2000 « Plateau du Retord et chaîne du Grand Colombier » : 1 représentant :**
 - o Claude FELCI
- **Comité de pilotage des sites Natura 2000 « Marais de Lavours » : 1 représentant :**
 - o Claude FELCI

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance
K. CHAPMAN



Le Maire
Jean-Marc DUPONT

Accusé de réception en préfecture
2026-200099406-20260519-DE-20260519-11-DE
Date de réception préfecture : 21/05/2026

